

Politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Version : 1

Date : octobre 2025

Rédacteur : Séverine MALRIC

Valideur : Séverine MALRIC

SGP Formation (Centre de formation continue et CFA – métiers de la sécurité privée)

1. Préambule

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi qu'aux exigences de qualité du référentiel Qualiopi (notamment les indicateurs relatifs à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap), SGP Formation s'engage à garantir l'accès, l'accueil et l'accompagnement de toute personne en situation de handicap (PSH) dans ses parcours de formation continue et d'apprentissage.

Cette politique a pour objectifs de :

- assurer l'égalité d'accès aux formations pour les publics en situation de handicap,
- adapter les modalités pédagogiques, organisationnelles et matérielles selon les besoins individuels,
- sensibiliser l'ensemble des équipes (direction, formateurs, administration, personnel technique) à l'inclusion et à la prise en compte du handicap,
- coopérer avec le réseau des acteurs du handicap (Agefiph, Cap Emploi, Ressource Handicap Formation, MDPH, etc.)
- mettre à disposition un livret d'accueil spécifique « Personne en situation de handicap » (PSH) remis au stagiaire/apprenti lors de son inscription ou son entrée en formation

2. Responsabilités

Le directeur de SGP Formation

- valide cette politique et veille à sa diffusion, actualisation et affichage sur le site internet.
- mobilise les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (humains, matériels, financiers).
- s'assure du suivi des indicateurs qualité liés au handicap.

La référente handicap : **Mme Séverine MALRIC - contact : sgp-formation@groupepsg.fr**

- veille à l'application de cette politique, participe à l'évaluation des besoins spécifiques des stagiaires/apprentis en situation de handicap.
- coordonne les aménagements (pédagogiques, organisationnels, techniques) avec les autres services (formation continue, CFA), les formateurs, les intervenants et les partenaires spécialisés.
- anime la sensibilisation et la formation interne des équipes.
- assure le lien avec les acteurs externes (Agefiph, Cap Emploi, ressources handicap, entreprises d'accueil d'apprentis, etc.).
- élabore et suit les indicateurs d'accès, d'accompagnement et de réussite des personnes en situation de handicap.

3. Modalités d'accueil et d'accompagnement

Date de mise à jour : 28/10/2025

Révisé par : Direction SGP Formation

3.1 Au moment de l'inscription / avant entrée en formation

- Les personnes en situation de handicap sont invitées, dès la phase d'information ou d'inscription, à signaler leur situation ou leurs besoins d'aménagement afin que SGP Formation puisse proposer un parcours adapté.
- Un entretien individuel (présentiel ou à distance) est proposé, avec la référente handicap, pour identifier les besoins spécifiques (techniques, pédagogiques, organisationnels, matériels) et définir les aménagements possibles.
- Le livret d'accueil spécifique « Personne en situation de handicap » est remis et/ou transmis par email, qui présente les contacts, les aménagements proposés, les étapes du parcours, les modalités de recours, ainsi que les contacts du réseau partenaire.
- Un accompagnement à la prise en main de la plateforme e-learning / LMS est proposé si nécessaire (formation technique, assistance, tutorat).
- Les conditions d'accessibilité logistiques sont vérifiées (locaux, accessibilité PMR, signalétique, supports numériques accessibles, sous-titres ou transcriptions, plages horaires adaptées, etc.).

3.2 Pendant la formation / l'apprentissage

- Mise en œuvre des aménagements validés : adaptation des supports pédagogiques (format numérique accessible, agrandissement, synthèse vocale, temps complémentaire pour évaluation, tutorat renforcé), adaptation des modalités d'évaluation si besoin, possibilité d'interruption partielle ou modulée.
- Suivi individualisé régulier : le formateur référent ou la référente handicap réalise des points d'étape spécifiques (au minimum une fois par module ou selon besoin) pour évaluer l'efficacité des aménagements et ajuster le dispositif si nécessaire.
- Liaison avec l'entreprise d'accueil (pour l'apprentissage) pour garantir la cohérence des aménagements en entreprise, en lien avec le tuteur en entreprise.
- Mise en œuvre de tutorat ou d'accompagnement renforcé, en particulier en cas de difficulté spécifique liée au handicap, à la plateforme e-learning.
- Sensibilisation de l'ensemble des équipes pédagogiques et administratives à la diversité des handicaps (visible/invisible) et à l'attitude inclusive.
Confidentialité et respect du choix de la personne quant à la divulgation de son handicap.

3.3 À l'issue de la formation / suivi post-formation

- Un bilan spécifique pour les personnes en situation de handicap peut être réalisé afin d'évaluer le parcours, l'efficacité des aménagements, les résultats et les perspectives d'insertion ou d'évolution.
- Mise en place d'un accompagnement à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi si besoin, en lien avec les partenaires (Agefiph, Cap Emploi, Mission locale, etc.).
- Possibilité d'évoluer vers d'autres dispositifs de formation continue ou d'apprentissage, avec adaptation des parcours si nécessaire.

4. Aménagements possibles selon la situation de handicap

SGP Formation s'engage à proposer des aménagements raisonnables et individualisés, en fonction des besoins de la personne et des contraintes pédagogiques ou réglementaires (ex : métier de l'agent de sécurité, SSIAP, exigence de la formation). Parmi les actions possibles :

- Aménagement du rythme de formation (modulation des horaires, interruption partielle, formation modulaire).
- Adaptation des supports pédagogiques : format numérique accessible, sous-titres/transcriptions des contenus vidéo, agrandissement, synthèse vocale.
- Accompagnement technique à la plateforme e-learning / LMS, tutorat dédié, assistance à distance.
- Temps supplémentaire ou modalités d'évaluation adaptées (ex : temps majoré, épreuve orale plutôt qu'écrite, aide à la lecture ou l'écriture).
- Aménagement du poste en entreprise (pour apprentis) : matériel adapté, adaptation des tâches, tutorat en entreprise, correspondance avec l'entreprise pour prise en compte du handicap.

- Adaptation des locaux : accès PMR, salle calme, signalétique adaptée, cheminement, sanitaires accessibles.
 - Mise en relation avec les partenaires spécialisés : Agefiph, Cap Emploi, Ressource Handicap Formation, MDPH pour orientation, aides financières, matériel compensatoire.
 - Suivi et ajustement continu du dispositif : tout aménagement peut être revu à la demande de la personne ou du référent handicap.
-

5. Information, transparence et communication

- Cette politique est publiée sur le site internet de SGP Formation et mentionnée dans le livret d'accueil des stagiaires/apprentis.
 - Elle sera remise ou mise à disposition de toute personne en situation de handicap lors du processus d'inscription ou dès la demande d'aménagement.
 - Les supports d'information (site web, plaquette, livret, mail) précisent clairement que l'organisme dispose d'une référente handicap (Mme Séverine MALRIC) et d'un contact dédié (sgp-formation@groupepsgp.fr).
 - Les conditions d'accès, les aménagements possibles et les démarches pour bénéficier de ces dispositifs sont clairement présentées et facilement accessibles.
-

6. Suivi, évaluation et amélioration continue

- La référente handicap collecte et suit des indicateurs (nombre de stagiaires/apprentis en situation de handicap accueillis, taux de réussite, aménagements mis en œuvre, satisfaction, retours, etc.).
 - Un bilan annuel est réalisé, et cette politique est revue et ajustée selon les retours d'expérience et les évolutions réglementaires (référentiel Qualiopi, loi handicap, etc.).
 - Des audits internes peuvent être menés pour vérifier l'application de la politique, la satisfaction des personnes concernées et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
 - La politique peut être complétée, mise à jour et diffusée en fonction des nouveaux besoins ou des nouvelles obligations.
-

7. Références réglementaires et qualité

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.
 - Référentiel national qualité : certification Qualiopi, notamment indicateurs : Indicateur 1 (information), Indicateur 26 (réseau et outils pour PSH), Indicateur 20 (référent handicap dans les CFA)
 - Guide de lecture Qualiopi, version 10
 - Dispositions légales et recommandations sur l'inclusion et la formation accessible.
-

8. Contact

Pour toute question relative à cette politique d'accueil des personnes en situation de handicap, merci de contacter : Mme Séverine MALRIC - Référente handicap – SGP Formation
Email : sgp-formation@groupepsgp.fr
